

VILLE DE CHATILLON-SUR-SEINE
(Côte d'Or)



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 OCTOBRE 2014**

COMPTE RENDU

SOMMAIRE

1.	2014-199 - Installation d'un nouveau conseiller municipal	page 03
2.	2014-200 - Mise à jour des Commissions Municipales	page 03
3.	Observations sur le compte rendu de séance du 20 juin 2014	page 04
4.	Compte-rendu des décisions prises par le maire	page 04
5.	2014-201 -Exercice 2015 – Débat d'orientation budgétaire	page 06
6.	2014-202 - Exercice 2014 – Budget principal de la Ville – Décision modificative n° 3	page 15
7.	2014-203 - Exercice 2014 – Budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux – Décision Modificative n° 2	page 17
8.	2014-204 - Exercice 2014 – Budget annexe de l'Assainissement – Décision modificative n° 2	page 18
9.	2014-205 - Exercice 2014 – Budget annexe de l'Eau – Décision modificative n° 2	page 19
10.	2014-206 - Exercice 2014 – Admissions en non-valeur	page 20
11.	2014-207 - Transfert de prêts entre Antin Résidences et Coallia	page 20
12.	2014-208 - Travaux sur le Gymnase Désiré Vêque - Demande de subvention au Conseil Général au titre du programme travaux sur équipements sportifs couverts et de plein air	page 22
13.	2014-209 - Construction vestiaires au Stade Fontaine des Ducs – Demande de subvention au Conseil Général au titre du programme création d'équipements sportifs de plein air	page 22
14.	2014-210 - Travaux sur le bâtiment accueil-sanitaires-douches du Camping municipal – Demande de Subvention au Conseil Général au titre du dispositif Village Côte d'Or	page 23
15.	2014-211 - Modification simplifiée du plan d'occupation des sols	page 24
16.	2014-212 - Modification du PAZ de la Z.A.C. Sequana	page 25
17.	2014-213 - Modification du PAZ de la Z.A.C. à usage principal d'activités industrielles de la route de Troyes	page 25
18.	2014-214 - Théâtre Gaston Bernard – Renouvellement de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais et la Commune	page 26
19.	2014-215 - Théâtre Gaston Bernard – Signature d'une nouvelle convention CLEA	page 27
20.	2014-216 - Théâtre Gaston Bernard – Demande de subvention au Département pour l'année 2015	page 27
21.	2014-217 - Théâtre Gaston Bernard – Demande de subvention à la Région pour l'année 2015	page 28
22.	2014-218 - Théâtre Gaston Bernard – Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'accueil des lycéens	page 28
23.	2014-219 - Théâtre Gaston Bernard – Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) – Demande de subvention à la Direction des Affaires Culturelles pour l'exercice 2015	page 29
24.	2014-220 - Autorisation de signature d'une convention avec le SICECO	page 29
25.	2014-221 - Modification des statuts du SICECO	page 30
26.	2014-222 - Tableau des emplois – Mise à jour	page 30
27.	2014-223 - Signature de la convention pour la récupération des animaux errants	page 35
28.	2014 – 224 - Détermination du nombre des représentants au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) du personnel communal	page 35
29.	2014-229 - Représentativité du Conseil Municipal au Centre Communal d'action Sociale (CCAS)	page 36
30.	Questions diverses	page 36

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt quatre octobre, à dix huit heures trente, le conseil municipal de Châtillon-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Présidence : M. Hubert BRIGAND

Secrétaire de Séance : M. François GAILLARD

Présents : M. Hubert BRIGAND, M. Roland LEMAIRE, Mme Martine AUBIGNAT, M. François GAILLARD, Mme Valérie DEFOSSE, M. Christian CARNET, Mme Colette ROUSSEL, M. Yves LEJOUR, Mme Séverine MARTIN, M. Jérôme VEZIN, M. Stéphane BRULEY, Mme Françoise GEOFFROY, Mme Laurence POICHEVEUX, Mme Fabienne OLLIN, M. José DIEU, Mme Géraldine PERRAUDIN, M. René PAQUOT, Mme Christine CHAUMONNOT, M. Joël MAYER, Mme Françoise FLACELIERE, M. Vincent MALNOURY, Mme Louise BAUER, M. Fabrice PEUSSOT, Mme Pierrette NOIROT, M. Jean-Robert BAZOT, Mme Marie-Josèphe WASIK, M. Paul BROSSAULT, Mme Marie-France FAUQUETTE..

Excusé : M. Jean-Paul CONTANT (pouvoir à M. BROSSAULT).

1 – 2014-199 - Installation d'un nouveau conseiller municipal

Vu l'article 2121-4 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la démission présentée par Madame Evelyne GRANDCHAMP et transmise à Monsieur le Sous-Préfet,

Considérant qu'il convient d'installer le candidat occupant la position immédiate après le dernier élu sur la liste « Tous Pour Chatillon » présentée à l'occasion des dernières élections municipales,

Monsieur le Maire procède à l'installation de Mme Marie-France FAUQUETTE en remplacement de Mme Evelyne GRANDCHAMP.

DONT ACTE.

2 – 2014-200 - Mise à jour de la composition des commissions municipales

Considérant la demande de M. CONTANT, suite à son installation le 20 juin 2014, de siéger au sein de la Commission des Finances et de l'Urbanisme, ainsi que la Commission des Travaux et de l'Environnement,

Il est proposé au conseil municipal :

* d'acter la présence de M. CONTANT au sein de la Commission des Finances et de l'Urbanisme ainsi que de la Commission des Travaux et de l'Environnement.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus

3– Observations sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 20 juin 2014

Aucune observation.

4 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Par décision n° 2014-092 du 11 juin 2014, la Ville a encaissé un chèque de 1 566 € en remboursement du sinistre de 1^{er} mars 2014 sur un mât de signalisation tricolore au carrefour avenue de la Gare.

Par décision n° 2014-093 du 20 juin 2014, la Ville a encaissé un chèque de 303,60 € en remboursement du sinistre du 1^{er} mars 2014 sur un mât d'éclairage public avenue Edouard Herriot.

Par décision n° 2014-094 du 20 juin 2014, la Ville a encaissé un chèque de 657,80 € en remboursement du sinistre du 19 octobre 2013 sur une borne en ciment avenue Edouard Herriot.

Par décision n° 2014-095 du 23 juin 2014, la Ville a encaissé un chèque de 586,04 € en remboursement du sinistre du 14 août 2014 sur la barrière Impasse Saint Louis.

Par décision n° 2014-154 du 26 juin 2014, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AC n° 192 sis Impasse de la Maison Dieu.

Par décision n° 2014-155 du 30 juin 2014, la Ville a créé une régie de recettes pour les produits des Nouvelles Activités Périscolaires.

Par décision n° 2014-156 du 30 juin 2014, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AP n° 213 et 62 sis 13 rue du Montoir.

Par décision n° 2014-157 du 7 juillet 2014, la Ville a signé des avenants relatifs aux lots n° 2 et n° 4 du marché de restauration générale des couvertures et maçonneries de l'Eglise des Génovéfains.

Par décision n° 2014-158 du 7 juillet 2014, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AE n° 271 sis 42 rue du Recept.

Par décision n° 2014-159 du 10 juillet 2014, la Ville a signé les avenants pour travaux supplémentaires au marché de travaux de réhabilitation d'une résidence pour artistes.

Par décision n° 2014-160 du 10 juillet 2014, la Ville a signé les avenants pour travaux supplémentaires au marché de travaux de réhabilitation du bâtiment de la Maison de la Musique.

Par décision n° 2014-161 du 15 juillet 2014, la Ville a signé le contrat de location d'un appartement sis 2 rond point Francis Carco à compter du 17 juillet 2014.

Par décision n° 2014-162 du 17 juillet 2014, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AW n° 272 sis 1 rue Docteur Hutinel.

Par décision n° 2014-163 du 17 juillet 2014, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AR n° 213 sis 18 avenue de la Gare.

Par décision n° 2014-164 du 31 juillet 2014, la Ville a procédé à l'attribution des marchés relatifs à la construction d'un bâtiment d'activités pour la Chambre d'Agriculture.

Par décision n° 2014-165 du 6 août 2014, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AX n° 118 sis 37 rue Charles Gounod.

Par décision n° 2014-166 du 12 août 2014, la Ville a résilié le bail d'un garage sis place Marcel Pagnol à compter du 1^{er} septembre 2014.

Par décision n° 2014-167 du 18 août 2014, la Ville a attribué le marché relatif à l'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme de la Commune.

Par décision n° 2014-168 du 18 août 2014, la Ville a signé le contrat de location d'un appartement sis 8 place Marmont à compter du 21 août 2014.

Par décision n° 2014-169 du 29 août 2014, la Ville a signé le contrat de location de locaux sis 2 ter rue de la Libération à compter du 1^{er} septembre 2014.

Par décision n° 2014-170 du 2 septembre 2014, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AH n° 212 sis Chemin du Chalumeau.

Par décision n° 2014-171 du 2 septembre 2014, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AP n° 261 sis 17 rue du Montoir.

Par décision n° 2014-172 du 2 septembre 2014, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AB n° 192, AN n° 65 et 155 sis rue du Petit Versailles.

Par décision n° 2014-173 du 2 septembre 2014, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AE n° 12 sis 12 rue du Sonsois.

Par décision n° 2014-174 du 8 septembre 2014, la Ville a résilié la convention d'occupation précaire d'un garage sis place Marcel Pagnol à compter du 14 septembre 2014.

Par décision n° 2014-175 du 8 septembre 2014, la Ville a signé une convention d'occupation précaire d'un garage sis 2 rue de la Douix à compter du 15 septembre 2014.

Par décision n° 2014-176 du 8 septembre 2014, la Ville a résilié la location d'un appartement sis 2 rond point Francis Carco à compter du 4 octobre 2014.

Par décision n° 2014-177 du 10 septembre 2014, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AX n° 151 sis 6 rue Charles Gounod.

Par décision n° 2014-178 du 10 septembre 2014, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AS n° 9 sis 5 Chemin du Val des Paces.

Par décision n° 2014-179 du 10 septembre 2014, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AB n° 78 sis 2 et 2 bis rue Maréchal Leclerc.

Par décision n° 2014-180 du 10 septembre 2014, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés ZK n° 227 sis 32 rue d'Esneux Tilf.

Par décision n° 2014-181 du 17 septembre 2014, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AN n° 6, 7 et 8 sis 19 rue du Petit Versailles.

Par décision n° 2014-182 du 22 septembre 2014, la Ville a encaissé un chèque de 2 243,58 € en remboursement du sinistre du 13 mai 2014 sur un mât d'éclairage public sis rue de la Libération.

Par décision n° 2014-183 du 23 septembre 2014, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AC n° 392 sis 5 place Marmont.

Par décision n° 2014-184 du 23 septembre 2014, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AI n° 346 et 76 sis 1 rue Maubert et 3 rue de l'Orme.

Par décision n° 2014-185 du 24 septembre 2014, la Ville a résilié le bail de la Chapelle Saint Thibault à compter du 30 septembre 2014.

Par décision n° 2014-186 du 30 septembre 2014, la Ville a encaissé un chèque de 450 € en remboursement de la franchise sur le sinistre du 1^{er} mars 2014 sur un mât tricolore avenue de la Gare.

Par décision n° 2014-187 du 30 septembre 2014, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AS n° 80p sis place de la Gare.

Par décision n° 2014-188 du 1^{er} octobre 2014, la Ville a encaissé un chèque de 442,80 € en remboursement du sinistre du 3 mars 2014 sur une barrière place de la Résistance.

Par décision n° 2014-189 du 2 octobre 2014, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AH n° 86, 87, 95 et 96 sis 26 rue Saint Vorles.

5 – 2014-201 - Exercice 2015 – Débat d'orientation budgétaire

Ce débat s'inscrit dans le cadre de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Ce débat, qui a pour vocation d'éclairer le choix des élus, donne droit à délibération en prenant acte.

Situation financière de la Ville de Châtillon/seine (Sources DGFIP)

Réduction massive de la dette

La dette par habitant s'élève à 342 € contre 1155 € pour les communes du département de même catégorie démographique. Elle est inférieure de 70 % à celle de la moyenne départementale.

Montant des annuités

Le remboursement des annuités s'élève à 63 € par an et par habitant. Elle est plus de 2 fois inférieure à la moyenne dans le département qui est de 151 €.

Marge pour financer les investissements

L'autofinancement atteint 361 € par habitant contre 124 € par habitant pour les communes de même importance, soit presque 3 fois supérieur. Cette marge représente la part disponible pour financer les biens et les investissements entrant dans le patrimoine de la Ville de Châtillon-sur-Seine.

Le fonds de roulement

Il correspond à la différence entre les recettes et les dépenses prévues pour la collectivité. Ce fonds s'élève à 1 826 € par habitant, alors qu'il n'est que de 704 € en moyenne dans le département ; il est 2 fois et demie supérieur.

Dans le domaine financier, il convient de rechercher des recettes nouvelles et d'optimiser les dépenses.

Les taux d'imposition

La taxe d'habitation est celle qui concerne tous les habitants de notre ville. Son taux en 2013 était de 14,81 %. Dans le département de la Côte d'Or, il est en moyenne de 18,10 %. En 2014, il a été maintenu à 14,81 % à Châtillon-sur-Seine.

La taxe foncière est celle qui est regardée par tous les investisseurs. Son taux en 2013 était de 16,12 % contre 19,86 % dans le département. En 2014, le taux a également été maintenu à 16,12 %.

La C.F.E. (contribution foncière des entreprises) qui peut être assimilée en partie à l'ancienne taxe professionnelle intéresse directement toutes les entreprises, petites ou grandes, commerces, artisans. Le taux de 15,44 % en 2013 est inférieur au taux moyen départemental de 19,93 %, ce taux de 15,44 est resté constant en 2014.

PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2015

(Source : gouvernement.fr et minefi)

(Md = milliard

M = Million)

Le projet de loi s'appuie sur une prévision de croissance 1 % en 2015 et prévoit de ramener le déficit public à 3,6 % du PIB. Le déficit devrait passer de -4,4 % cette année à -4,3 % en 2015 pour un retour sous la barre des 3 % prévu en 2017. Le déficit devrait ainsi atteindre 75,7 milliards d'euros fin 2015. L'effort de maîtrise de la dépense devrait suivre un plan prévisionnel de 50 Md€ d'économies sur 2015-2017, dont 21 Md€ en 2015. Au niveau des dépenses il est prévu de réaliser des économies par l'annulation de projets d'investissements et la baisse de certaines subventions et prestations (réforme du bonus automobile, suppression de la taxe apprentissage, non-indexation des aides au logement...). Le projet de loi prévoit 15 milliards d'économies dans les dépenses publiques : 9 milliards d'euros sur le budget de l'État, des collectivités locales et des opérateurs publics et 6 milliards d'euros sur le champ de l'assurance maladie. Cet effort d'économie conduirait à une baisse du poids de la dépense publique dans le PIB : le ratio de dépense publique passerait de 56,5 % du produit intérieur brut (PIB) en 2014 (hors crédits d'impôt) à 54,5 % en 2017.

1 - Economies réalisées sur les dépenses de l'État

Il est prévu une baisse des dépenses de l'État et de ses agences (ex d'agence : INED, CNRS, CNES, ARS...) pour une économie nette totale de près de 19 Md€ répartie sur 3 ans avec 7,7 Md€ d'économie dès la première année devant permettre une réduction des dépenses des ministères de 1,8 Md€ dès 2015 et de 2,3 Md€ à horizon 2017 en euros courants.

C'est ainsi que doivent être réalisés :

- 1,4 Md€ d'économies sur la masse salariale des administrations en s'appuyant sur une progression strictement maîtrisée des rémunérations, à laquelle participe l'absence de revalorisation du point d'indice de la fonction publique et une stabilisation des effectifs de l'État.
- 2,1 Md€ d'économies sur les dépenses de l'appareil productif de l'État. Ces économies devraient être réalisées sans perturber les services rendus aux citoyens en utilisant de multiples leviers, à titre d'exemple : dématérialisation des relations avec le citoyen, optimisation de la politique immobilière, poursuite du programme d'optimisation des achats de l'État, etc. Les dépenses d'investissement devraient être préservées mais avec une sélectivité accrue.
- 1,9 Md€ d'économies sur les concours aux agences.

Ces efforts se poursuivront en 2016 et 2017 : la mise en œuvre de 19 Md€ d'économies d'ici 2017 devrait permettre de tenir les objectifs de dépenses déclinés par mission dans le budget triennal.

2 - Mise à contribution des collectivités territoriales aux efforts de rétablissement des comptes publics

Une contribution des collectivités territoriales est programmée à la hauteur de leur poids dans les finances publiques. Les dotations budgétaires versées par l'État aux collectivités territoriales devraient baisser en euros courants de 11 Md€ à horizon 2017, à un rythme régulier de 3,7 Md€ par an (après une première baisse de 1,5 Md€ en 2014). Cet effort devrait ainsi permettre de ramener la progression de l'ensemble des ressources des collectivités à un rythme proche de l'inflation sur les trois prochaines années. Cette baisse ne porte que sur les concours de l'État qui ne représentent que 28 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités alors que la fiscalité représente plus de 60 % des recettes des collectivités. Le gouvernement prévoit une progression de la fiscalité notamment par l'effet de l'augmentation de l'assiette des impôts directs locaux. Il mise donc sur le dynamisme de la fiscalité locale pour permettre, malgré la baisse des dotations, aux ressources globales des collectivités de continuer à augmenter en valeur, chaque année, jusqu'en 2017.

Il est aussi prévu une répartition de l'effort entre les trois catégories de collectivités territoriales en 2015 proportionnelle à leurs recettes réelles de fonctionnement, conformément au choix opéré par le Parlement pour la répartition de cet effort en 2014, dans l'attente de la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) en préparation pour 2016.

Ainsi, les régions contribueront à hauteur de 12 %, soit 451 M€, les départements pour 31 %, soit 1,148 Md€ et l'ensemble du bloc communal à hauteur de 56 %, soit 2,071 Md€. Cet effort s'accompagnera d'un renforcement de la péréquation, qui oblige les communes les plus riches à venir soutenir les communes les plus pauvres. Ainsi, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales progressera de 210 M€ entre 2014 et 2015, soit une hausse de plus de 36 %. Le rythme de progression des dotations, comprises dans la dotation globale de fonctionnement, sera par ailleurs doublé par rapport à 2014, pour progresser de 228 M€. Ainsi la baisse de la dotation de l'État sera modulée en fonction de la richesse de la collectivité concernée. A titre d'exemple, la contribution par habitant des communes dont les ressources sont les plus élevées sera sept fois plus importante que celle des communes les plus en difficulté.

3 - La maîtrise des dépenses de protection sociale

Dans le cadre de la stratégie nationale de santé, l'Objectif national des dépenses d'assurance maladie doit voir son taux d'évolution abaissé à 2 % en moyenne sur la période 2015-2017, soit un effort global d'économies de 10 Md€ sur trois ans. Le respect de cet objectif nécessitera un montant d'économies de 3,2 Md€ en 2015.

Ce plan d'économies dans le domaine de la santé s'articulera autour de quatre axes :

- renforcement de l'efficacité de la dépense hospitalière (0,5 Md€) avec des mutualisations qui pourront s'appuyer sur les nouveaux groupements hospitaliers territoriaux et sur des économies sur les achats hospitaliers.
 - le virage ambulatoire qui sera opéré dans les établissements hospitaliers (0,4 Md€) pour une meilleure articulation entre soins de ville et hôpital (développement de l'hospitalisation à domicile, amélioration de la prise en charge en sortie d'établissement, optimisation du parcours pour certaines pathologies ou populations) ;
 - les produits de santé. Au-delà de mesures de maîtrise des prix (1,1 Md€), un accent particulier sera placé sur le développement du recours aux médicaments génériques.
 - améliorer la prise en charge par notre système de soins (1,2 Md€) : réduction des actes inutiles ou redondants, maîtrise du volume de prescription des médicaments et lutte contre la iatrogénie, ou encore optimisation des transports de patients.
-

Les dépenses de protection sociale hors assurance-maladie devront également contribuer à la maîtrise de la dépense publique à hauteur de 10 Md€, dont un peu plus de 6 Md€ pour l'année 2015. Plusieurs leviers seront mobilisés, notamment :

- la poursuite des efforts sur les dépenses de gestion des prestations sociales avec une économie de 0,5 Md€ en 2015 et 1,3 Md€ à horizon 2017, notamment dans le cadre des conventions d'objectifs et de gestion des caisses de sécurité sociale.
- les mesures concernant les prestations familiales avec 0,7 Md€ d'économie dès 2015 avec leur modulation en fonction des revenus.
- les efforts nécessaires au redressement de la situation financière des régimes paritaires. Les économies réalisées par l'Unedic dans la convention du 1er semestre 2014 seront complétées à partir de 2016 pour atteindre un effort total de 2 Md€ à l'horizon 2017. De la même manière, les efforts importants entrepris par les régimes Agirc et Arrco dans le cadre de l'accord signé en 2013 devraient être complétés par 2 Md€ d'économies supplémentaires à l'horizon 2017.

4 - Le soutien à l'emploi et à l'investissement avec le Pacte de responsabilité et de solidarité

Le Pacte de responsabilité et de solidarité avec les moyens mobilisés pour soutenir l'emploi et l'investissement devrait également permettre d'améliorer les conditions de vie des ménages en allégeant leurs impôts. Le Pacte devrait poursuivre et amplifier les mesures engagées depuis 2012 en faveur de l'emploi et de l'investissement. Après la mise en œuvre du crédit d'impôt en faveur de la compétitivité et de l'emploi, le Pacte devrait mobiliser plus de 20 milliards d'euros supplémentaires sur trois ans pour permettre aux entreprises de retrouver les marges nécessaires pour embaucher, former leurs salariés, investir et innover.

- Aide à l'emploi :

Dans un premier temps, les mesures effectives au 1er janvier 2015 votées à l'été 2014 sont les suivantes :

- un allègement de cotisations sociales ciblé sur les bas salaires entre 1 et 1,6 SMIC pour 4,5 milliards d'euros, qui s'accompagne de la suppression de la distinction entre entreprises de moins de 20 et de plus de 20 salariés.
- un allègement de cotisations des indépendants, pour 1 milliard d'euros.
- la suppression d'une première tranche de contribution sociale de solidarité des sociétés qui bénéficie prioritairement aux PME et aux ETI (Entreprises de taille intermédiaire entre 250 et 4999 salariés) pour 1 milliard d'euros.

Dans un second temps, à compter de 2016, les allègements de cotisations sociales devraient être étendus pour amplifier la baisse du coût du travail et, afin de soutenir l'investissement productif, la contribution sociale de solidarité des sociétés devrait progressivement être supprimée et l'impôt sur les sociétés allégé.

- Aide au secteur de la construction et des travaux publics :

Il est prévu également de soutenir l'activité, notamment dans le secteur de la construction et des travaux publics.

Il s'agit tout d'abord de permettre la mobilisation du foncier pour pouvoir construire, c'est ainsi que l'imposition des plus-values sur les terrains à bâtir a été réformée à compter de septembre 2014 pour rendre les cessions plus attractives et faire en sorte qu'elles soient exonérées d'impôt sur le revenu au bout de 22 ans, au lieu de 30 ans actuellement, ce qui devrait désinciter à la rétention foncière (alignement de régime sur celui du bâti).

Un abattement temporaire et supplémentaire de 30 % sur les plus-values est également proposé pour les promesses de vente conclues entre le 1er septembre 2014 et le 30 décembre 2015. Cette mesure devrait permettre de baisser la fiscalité des plus-values de 160 M€ en 2015 et 280 M€ en 2016 ;

Par ailleurs, une exonération temporaire sur les donations de terrains à bâtir est prévue, dans la limite de 100 000 € et à la condition que le donataire s'engage à construire sur ce terrain dans un délai de quatre ans.

- Il s'agit ensuite d'encourager la construction de logements neufs et d'aider les ménages à accéder aux logements dont ils ont besoin.

Concernant l'offre sociale, les opérations d'accession sociale à la propriété dans les 1 300 nouveaux quartiers prioritaires, ainsi que celles situées dans une bande de 300 m autour de ces quartiers, bénéficieront du taux réduit de 5,5 % de TVA.

Le dispositif « Pinel » qui devrait permettre d'orienter les investisseurs vers le secteur du logement intermédiaire va notamment être encouragé grâce à un assouplissement des conditions posées pour bénéficier des avantages fiscaux avec liberté de la période d'engagement initiale (de 6 ou 9 ans), prorogeable jusqu'à 12 ans, et la possibilité de loger un ascendant ou un descendant sous réserve de respecter les conditions de loyer et de ressources.

L'accession à la propriété est encouragée pour tous les ménages par la prolongation du prêt à taux zéro (PTZ), ainsi que son assouplissement et son ouverture à l'ancien en milieu rural qui permettra d'accompagner les ménages primo-accédants.

L'investissement dans le logement neuf et donc le soutien à l'activité dans le secteur de la construction sera encouragé par une exonération temporaire sur les donations de logements neufs, dans la limite de 100 000 €, pour les transmissions en ligne directe et selon un montant dégressif pour les autres donations

5 - Fiscalité

Le volet du Pacte relatif aux ménages a pour objet d'améliorer les conditions de vie des ménages aux revenus moyens et modestes en allégeant leur impôt sur le revenu. Après la réduction d'impôt sur le revenu en 2014 adoptée cet été dans le projet de loi de finance, il est prévu une réforme du bas du barème de l'impôt sur le revenu en 2015, avec notamment la suppression de sa première tranche.

La combinaison de ses deux mesures devrait bénéficier à 9 millions de ménages pour un montant de 3,2 milliards d'euros. Pour les ménages à revenus plus élevés, cette réforme devrait être neutre. Dans un second temps, le Gouvernement proposera une réforme de la prime pour l'emploi et du RSA activité afin de mieux cibler ces dispositifs et de renforcer l'aide apportée par l'État aux travailleurs modestes.

Par ailleurs, le gouvernement propose de revaloriser les seuils des tranches du barème pour tenir compte de l'évolution des prix et garantir le pouvoir d'achat de tous les ménages.

La loi prévoit que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ne doit porter que sur le budget principal. Les budgets annexes ne sont pas concernés par le débat à mener. Les chiffres visés dans ce rapport sont issus de ce seul budget principal. Il est néanmoins fait mention des travaux des budgets annexes, à titre d'information, pour une vision globale des besoins de la collectivité.

<p style="text-align: center;">L'EXECUTION DES PREVISIONS DE TRAVAUX DES BUDGETS 2014 (PRINCIPAL ET ANNEXES)</p>

Les budgets 2014 (Principal et annexes) ont été engagés conformément à leur vote de décembre 2013.

Certains gros programmes d'investissement vont faire l'objet de report de crédits automatiques sur 2015 afin de permettre leur poursuite.

Il s'agit en particulier :

- De la création d'un terrain de football synthétique
- Du projet de création d'une médiathèque
- De la réhabilitation de l'église des Génovéfains
- De la création du parking des bus scolaires rue de la Forgeotte
- De l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

A ces exceptions près et justifiées, les investissements ont dans leur quasi-totalité été réalisés conformément aux budgets votés, et à leurs décisions modificatives.

<p style="text-align: center;">LES ORIENTATIONS 2015</p>

C'est en tenant compte :

- de la réalisation du budget 2014,
 - des programmes d'investissements pluriannuels engagés par la Ville tels que la réhabilitation de l'église des Génovéfains, d'un terrain de football synthétique et d'une médiathèque.
 - du souhait de répondre aux attentes de la population dans le domaine de l'éducation, de la santé, du commerce de proximité, du cadre de vie, de l'environnement et de la culture.
 - de la poursuite des programmes d'investissement dans les écoles.
 - des engagements de l'Etat en matière de réduction des Dépenses Publiques qui modifient l'équilibre et l'architecture financière des budgets locaux en modifiant les dotations financières.
 - de la politique de l'État en matière de transfert de compétences ou d'attribution de nouvelles compétences aux collectivités territoriales comme l'instruction des autorisations du droit des Sols.
 - des politiques de l'Etat, de la Région, du Département et de l'Europe relatives aux aides envers les collectivités.
 - des capacités d'endettement et d'investissement de la Ville dans le respect de la pression fiscale sur les citoyens.
 - des compétences de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.
-

-du rôle moteur que doit jouer la ville centre du Pays Châtillonnais pour faire évoluer tout le Pays Châtillonnais, les deux étant indéniablement liés dans leur évolution.

que ce débat s'inscrit.

I – LES DONNEES DES BUDGETS PRECEDENTS, ELEMENTS DE DEFINITION DES ORIENTATIONS GENERALES POUR 2015

A noter la subvention de la Ville, en 2013, sur le budget du Théâtre de 230 955,74 € pour son équilibre.

L'équilibre de la section d'investissement de la Ville est très fluctuant et varie selon plusieurs données :

- Les projets engagés par la Ville qui peuvent s'inscrire sur plusieurs années et qui parfois revêtent un caractère impératif si bien que certains exercices sont plus ou moins constructifs que d'autres en termes d'équipement,

- La nature de ces projets qui peuvent être subventionnés ou non au vu des critères de nos partenaires financiers et de leurs orientations politiques cadrées selon un recentrage de leurs priorités,

- Des moyens budgétaires réduits de nos partenaires et de la volonté accrue de l'Etat en matière de contrôle des Dépenses Publiques,

C'est la raison pour laquelle la section de fonctionnement doit continuer de dégager une marge de manœuvre qui permettra de financer la section d'investissement, au moins à niveau équivalent à celui de 2014 qui représente sans doute l'équilibre maximum pouvant être atteint au vu des projets menés par la collectivité qui engendrent de fait une hausse future des charges de fonctionnement.

➤ LA MAITRISE DE LA FISCALITE

La Ville de Châtillon n'a pas augmenté sa fiscalité de 2003 à 2011, l'a diminuée fortement en 2012 et 2013, et l'a maintenue en 2014. L'évolution des produits fiscaux dépend de la revalorisation des bases décidée par l'Etat chaque année et des mouvements des foyers fiscaux.

Cumul du produit des taxes et compensations :

	Taxes	Compensation	Total
2005	3 200 178	487 378	3 687 556
2006	3 366 897	389 420	3 756 317
2007	3 501 030	262 906	3 763 936
2008	3 541 787	248 767	3 790 554
2009	3 796 443	222 519	4 018 962
2010	3 812 617	224 659	4 037 276
2011	3 822 835	252 262	4 075 097
2012	3 642 422	245 107	3 887 529
2013	3 519 540	238 302	3 757 842
2014	3 574 665	225 572	3 800 237

Dotations de l'Etat :

	DGF	DSR	Péréquation	TOTAL
2008	2 051 300	219 511	9 806	2 280 617
2009	1 999 362	197 486	4 903	2 201 751
2010	1 981 626	198 316	0	2 179 942
2011	1 851 047	196 163	0	2 047 210
2012	1 820 139	214 856	0	2 034 995
2013	1 782 904	227 733	0	2 010 637
2014	1 706 191	225 683	0	1 931 874

L'ensemble de ces produits montre le caractère fluctuant et précaire de ces recettes selon les réformes ou les décisions engagées. Le projet de Loi de Finances pour 2015 annonce une baisse des concours de l'État.

➤ UN EFFORT SIGNIFICATIF DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

L'évolution des dépenses d'investissement en mobilier, logiciels, matériel pédagogique et matériel informatique pour les groupes scolaires a évolué de la sorte, en moyenne totale de dépenses par école (au 1^{er} octobre 2014, certaines commandes étant encore en cours):

	MATERNELLES	ÉLÉMENTAIRES
Moyenne 2004	1 953 €	2 608 €
Moyenne 2007	5 549 €	3 999 €
Moyenne 2009	1 122 €	5 094 €
Moyenne 2010	1 631 €	3 642 €
Moyenne 2011	1 347 €	2 180 €
Moyenne 2012	1 365 €	1 886 €
Moyenne 2013	694 €	3 950 €
Moyenne 2014	857 €	6 737 €

Ces dépenses varient selon le renouvellement plus ou moins important du parc informatique d'une année sur l'autre dans les groupes scolaires. Cette année encore un effort a particulièrement été réalisé dans les écoles avec le renouvellement de matériel informatique.

Parallèlement, le montant annuel des travaux d'investissement tous établissements confondus (engagés et réalisés) s'élevait à plus de 266 511 € H.T. en 2014 avec principalement les travaux de rénovation de la façade du groupe scolaire Carco et de remplacement des sols de l'école maternelle Cailletet.

➤ LES PRINCIPALES SUBVENTIONS LIEES AUX INVESTISSEMENTS OBTENUES

En 2014, l'Etat a accordé au titre de la DETR des subventions pour les groupes scolaires Carco et Cailletet.

La réhabilitation de l'église des Génovéfains est soutenue par le Conseil Général et la DRAC. Quant aux travaux connexes du réaménagement foncier ils ont bénéficié d'une subvention du Conseil Général. Enfin les travaux de numérisation du cinéma ont été soutenus par le CNC et l'Europe par le biais des fonds Leader.

➤ LA MAITRISE DES COUTS DE FONCTIONNEMENT

Depuis maintenant plus de 10 ans, la Ville s'est astreinte à une forte politique de rationalisation de ses moyens.

Cette démarche est nécessaire et indispensable pour faire face aux nouvelles charges induites par les nouveaux équipements ou services offerts à la population tout en maintenant un effort important au niveau de l'Investissement dans notre Ville. De plus, la volonté de l'Etat en matière de réduction des dépenses publiques conduira à une réduction des recettes pour les collectivités qui viendront amenuiser encore davantage l'équilibre des budgets. Il convient de noter une baisse des dépenses réelles en valeur nominale ce qui compte tenu de l'évolution du coût de la vie et du coût des nouveaux services est tout à fait remarquable.

➤ LA MAITRISE DE LA DETTE

ANNUITES	VILLE	BIC	ASSAINISSEMENT	DETTE CONSOLIDEE
2004	1 025 380 €	39 212 €	286 476 €	1 351 068 €
2005	1 054 725 €	/	276 604 €	1 331 329 €
2006	1 032 562 €	/	235 058 €	1 267 620 €
2007	973 427 €	22 425 €	281 381 €	1 277 233 €
2008	887 074 €	20 328 €	207 510 €	1 114 822 €
2009	729 920 €	62 470 €	81 256 €	873 646 €
2010	512 401 €	62 470 €	24 685 €	599 556 €
2011	414 594 €	62 470 €	24 685 €	501 749 €
2012	382 151 €	34 966 €	16 881 €	433 998 €
2013	382 502 €	34 966 €	16 881 €	434 349 €
2014	375 353 €	34 966 €	0 €	410 319 €

LES EMPRUNTS GARANTIS (en annuités)

Les 3 principaux bénéficiaires des garanties sont les offices d'HLM, l'Hôpital et la Mutualité Française.

➤ LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS LOCALES

La Ville apporte son soutien très significativement aux associations locales (271 770 € en 2007, 237 310 € en 2008, 190 3710 € en 2009, 213 806 € en 2010, 228 686 € en 2011, 249 309 € en 2012 et 258 475 € en 2013) qui assurent vie et loisirs dans la Ville. Il est à noter que ce soutien est attribué selon les demandes faites par les associations en lien avec leurs projets. Aucune subvention ne peut être attribuée sans demande ni justification. La baisse du soutien entre 2008 et 2009 tient du transfert de la compétence tourisme à la CCPC qui de fait est désormais seule compétente pour soutenir l'Office de Tourisme. On observe une augmentation en 2013 qui vient essentiellement du soutien amplifié aux associations sportives via l'OMS. Pour l'année 2014 l'opération Pass'sports faisant profiter les jeunes de 3 à 11 ans d'une licence sportive gratuite a de fait accru le montant des subventions de la ville aux associations pour le porter à 274 796 €.

On constate donc que les efforts de maîtrise de dépenses publiques ne nuisent pas au rôle de la Ville en tant que soutien aux associations locales.

II – LES ORIENTATIONS 2015 RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS – BUDGET VILLE

LES BESOINS REPERES A COURT ET MOYEN TERME

- La construction d'une Médiathèque, d'un terrain de sport synthétique, d'un préau à l'école maternelle Rousselet, la réhabilitation du centre ville.
- La poursuite des divers programmes de voirie et d'éclairage public.

LES BESOINS REPERES SUR LES BUDGETS ANNEXES

- La poursuite du programme de remplacement des branchements d'eau potable en plomb.
- L'aide au monde économique avec la mobilisation de moyens conséquents susceptibles d'être mobilisés à tout moment
- La construction de locaux pour la Chambre d'Agriculture.

III – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A l'instar de l'Etat et de sa volonté de maîtrise des Dépenses Publiques et hors besoin exceptionnel, les dépenses de fonctionnement pour 2015 seront budgétées en volume constant par rapport à celui de 2014 pour les services déjà existants. Il convient toutefois de tenir compte des dépenses engendrées par la mise en service de nouveaux équipements tels la Maison de la Musique (pour mémoire le Budget Primitif de 2014 était de 7 343 947 €).

Il est cependant important de prendre en compte certains projets qui, par nature, relèvent de la section de fonctionnement et qui viennent peser sur son volume et sur les marges qu'elle dégagera pour autofinancer les investissements.

En matière de recettes et au vu de l'actualité, la plus grande vigilance s'impose et il apparait donc plus que raisonnable de prévoir un niveau strictement similaire de rentrées à celui de 2014. L'important programme d'équipement pour 2014 va donc venir impacter directement la capacité d'autofinancement de la Ville, le tout dans une enveloppe budgétaire réfléchie compte tenu des efforts de rationalisation des années précédentes. C'est donc grâce aux économies d'hier que seront réalisés les investissements de demain et d'après-demain car la marge dégagée par l'épargne nette d'une seule année ne saurait suffire à elle seule à couvrir un tel programme d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations budgétaires 2015.

DONT ACTE.

6 – 2014-202 - Exercice 2014 – Budget Principal de la Ville – Décision modificative n°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2013-097 du 23 décembre 2013 adoptant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2014,

Vu les délibérations n° 2014-066 du 17 avril 2014 approuvant la décision modificative n° 1, ainsi que la délibération n° 2014-122 du 20 juin 2014 approuvant la décision modificative n° 2 de ce même budget,

Vu la Commission des Finances en date du 16 octobre 2014,

Considérant que depuis l'adoption de ces délibérations, il est également nécessaire de réajuster certains crédits en raison de dépenses non prévisibles jusqu'alors,

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter la délibération modificative n° 3 du budget principal de la commune pour l'exercice 2014 suivant le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6188	Autres frais divers		1 200,00 €	70323	Redevance d'occupation du domaine public		2 500,00 €
6535	Formation		300,00 €				
6554	Contributions aux organismes de regroupement		120 000,00 €				
657362	Subventions CCAS		3 000,00 €				
6811	Dotations aux amortissements		232 930,00 €				
7391172	Dégrèvement taxe habitation sur logements vacants		10 000,00 €				
TOTAL			367 430,00 €	TOTAL			2 500,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
10223	Taxe locale d'équipement		10,00 €	1641	Emprunts en euros	202 420,00 €	
165	Dépôts et cautionnements reçus		1 200,00 €	28132	Amortissements immeuble de rapport		231 430,00 €
2051	Concessions et droits similaires		5 000,00 €	28183	Amortissements matériel de bureau et informatique		1 500,00 €
2183	Matériel de bureau, informatique		13 200,00 €				
2184	Mobiliers		2 100,00 €				
2188	Autres immobilisations		9 000,00 €				
TOTAL			30 510,00 €	TOTAL		202 420,00 €	232 930,00 €

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus

8 – 2014-204 - Budget annexe de l'assainissement – Décision modificative n° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2013-102 du 23 décembre 2013 adoptant le Budget Primitif de l'Assainissement pour l'année 2014,

Vu la délibération n° 2014-127 du 20 juin 2014 approuvant la décision modificative n° 1 de ce même budget,

Vu la Commission des Finances en date du 16 octobre 2014,

Considérant que depuis l'adoption de ces deux délibérations, il s'avère nécessaire de réajuster certains crédits.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2014 suivant le tableau ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
604	Achat d'études, prestation de services		50 000,00 €	777	Quote-part des subventions d'investissement		1 120,00 €
658	Charges diverses de gestion courante	25 000,00 €					
TOTAL		25 000,00 €	50 000,00 €	TOTAL			1 120,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
13913	Subventions d'équipement		1 120,00 €	1641	Emprunts en euros		1 120,00 €
TOTAL			1 120,00 €	TOTAL			1 120,00 €

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus

9 – 2014-205 - Budget annexe de l'Eau – Décision modificative n° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2013-103 du 23 décembre 2013 adoptant le Budget Primitif de l'Eau pour l'année 2014,

Vu la délibération n° 2014-128 du 20 juin 2014 adoptant la décision modificative n° 1 de ce budget.

Vu la commission des finances en date du 16 octobre 2014,

Considérant que depuis l'adoption de ces deux délibérations, il s'avère nécessaire de réajuster certains crédits afin de pouvoir pratiquer les amortissements.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'Eau pour l'exercice 2014 suivant le tableau ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations		3 720,00 €	777	Quote-part des subventions d'investissement		2 420,00 €
TOTAL			3 720,00 €	TOTAL			2 420,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
1391	Subventions d'équipement		2 420,00 €	28156	Amortissements des immobilisations		3 720,00 €
2315	Installations, matériel et outillage		1 300,00 €				
TOTAL			3 720,00 €	TOTAL			3 720,00 €

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus

10 – 2014-206 - Exercice 2014 – Admission en non valeur

Selon l'instruction comptable M14, l'ensemble des recettes de la collectivité fait l'objet d'émission de titres de recettes exécutoires dont le comptable est chargé de recouvrer.

Cette même réglementation prévoit la possibilité pour le comptable de soumettre à l'assemblée délibérante des demandes d'admission en non-valeur lorsque les titres de recettes lui paraissent irrécouvrables pour un certain nombre de raisons parmi lesquels l'insolvabilité, la carence, le changement de domicile....

Cette mesure d'ordre budgétaire et comptable a pour objet d'apurer la liste des recettes à recouvrer mais ne le décharge pas de sa responsabilité et le recouvrement ultérieur de la créance peut toujours survenir.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement par suite d'insolvabilité ou de carence des débiteurs, le receveur municipal sollicite du conseil municipal l'admission en non-valeur pour un montant de 999,00 € pour l'année 2012, se décomposant comme suit :

TITRE	MONTANT	NATURE DES RECETTES
2012 T-964	75.00	Droits de place
2012 T-968	924.00	Droits de place

Il est proposé au conseil municipal :

- * d'accepter l'admission en non valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 999,00 €.
- * d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- * d'imputer les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération à l'article 6541 « *créances admises en non valeur* » du budget principal de la Ville pour l'exercice 2014.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus

11 – 2014-207 - Transfert de prêts entre Antin Résidences et Coallia

La Ville de Châtillon-sur-Seine, dans le cadre de sa politique d'aide au logement social a toujours apporté son soutien aux différents projets de réhabilitation et de construction destinés aux personnes les plus en difficulté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et 2,

Considérant la demande de transfert de garantie auprès de Coallia dans le cadre du projet de cession du foyer de travailleurs migrants situé promenade de la Charme à Châtillon-sur-Seine pour lequel la Municipalité a apporté sa garantie sur les emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 18 juin 1997,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 16 octobre 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : Le Conseil Municipal de Châtillon-sur-Seine donne son accord pour le transfert, à compter du 1^{er} janvier 2015, de la garantie d'emprunt accordée par délibération du 18 juin 1997 au prêt consenti par la Caisse des Dépôts et consignations à Antin Résidences d'un montant de 731 776 francs soit 111 558,53 euros auprès de Coallia sis 16-18 cour Saint-Eloi – 75592 Paris cedex 12.

Caractéristiques initiales du prêt :

- **Montant du prêt : 731 776 Francs**
- **Différé d'amortissement : 24 mois**
- **Durée du prêt : 15 ans**
- **taux d'intérêt actuariel annuel : 3,55 %**
- **Indice de révision : 2,25 %**
- **Taux annuel de progressivité : 0%**

Caractéristiques du prêt au 31/12/2014 :

- **Capital restant dû : 10 487,12 €**
- **Taux d'intérêt : 2,95 %**
- **Durée du prêt : du 1^{er} juillet 2001 au 1^{er} juillet 2015**

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit jusqu'au 1er juillet 2015, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Coallia, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Coallia pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges et emprunts.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Vu le projet de cession du foyer de travailleurs migrants situé promenade de la Charme à Châtillon-sur-Seine pour lequel la Municipalité a apporté sa garantie sur les emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 18 juin 1997,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de donner son accord pour le transfert de cette garantie auprès de Coallia.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus

12 – 2014-208 - Travaux sur le Gymnase Désiré Vêque – Demande de subvention au Conseil Général au titre du programme travaux sur équipements sportifs couverts et de plein air

De par sa vétusté avec les risques ainsi créés et de la nécessité d'améliorer son isolation thermique, la façade vitrée du gymnase Désiré Vêque doit être remplacée.

Une aide au titre du dispositif « travaux sur équipements sportifs couverts et de plein air » peut être accordée par le Conseil Général à hauteur de 35 % du montant HT des travaux plafonné à 120 000 €.

Le plan de financement serait le suivant :

- Coût de l'opération :	190 900 € HT
- Subvention du Conseil Général :	42 000 €
- Autofinancement :	148 900 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de solliciter le concours financier du Département à hauteur de 35 % du montant HT plafonné des travaux selon le plan de financement tel que défini ci-dessus.

* d'imputer cette recette à l'article 1323 « *Subvention d'équipement* » et les dépenses occasionnées par ces travaux en section d'investissement du budget principal de la Ville.

* à ce que la commune s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Général au titre de ce même projet

* d'attester de la propriété communale du foncier nécessaire à ladite construction

* d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus

13 – 2014-209 - Construction de vestiaires au stade Fontaine des Ducs – Demande de subvention au Conseil Général au titre du programme création d'équipements sportifs de plein air

Afin de développer l'utilisation du stade Fontaine des Ducs tant par les scolaires que les associations sportives, il devient nécessaire de construire de nouveaux vestiaires et vestiaires arbitres.

Une aide au titre du dispositif « création d'équipements sportifs de plein air » peut être accordée par le Conseil Général à hauteur de 50 % du montant HT des travaux plafonné à 90 000 €.

Le plan de financement serait le suivant :

- Coût de l'opération :	348 000 € HT
- Subvention du Conseil Général :	45 000 €
- Subvention du Conseil Régional :	45 000 €
- subvention du CNDS :	45 000 €
- subvention de la Fédération Française de Football :	15 000 €
- Autofinancement :	198 000 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de solliciter le concours financier du Département à hauteur de 50 % du montant HT plafonné des travaux selon le plan de financement tel que défini ci-dessus.

* d'imputer cette recette à l'article 1323 « *Subvention d'équipement* » et les dépenses occasionnées par ces travaux en section d'investissement du budget principal de la Ville.

* à ce que la commune s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Général au titre de ce même projet.

* d'attester de la propriété communale du foncier nécessaire à ladite construction.

* d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus

14 – 2014-210 - Travaux sur le bâtiment accueil-sanitaires-douches du camping municipal – Demande de subvention au Conseil Général au titre du dispositif Village Côte d'Or

Le bâtiment accueil-sanitaires-douches du camping municipal de Châtillon-sur-Seine nécessite la pose de panneaux en façades extérieures afin d'améliorer son isolation.

Une aide au titre du dispositif « village Côte d'Or peut être accordée par le Conseil Général à hauteur de 50 % du montant HT des travaux.

Le plan de financement serait le suivant :

- Coût de l'opération :	5 738,26 € HT
- Subvention du Conseil Général :	2 869,13 €
- Autofinancement :	2 869,13 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de solliciter le concours financier du Département à hauteur de 50 % du montant HT des travaux selon le plan de financement tel que défini ci-dessus.

* d'imputer cette recette à l'article 1323 « *Subvention d'équipement* » et les dépenses occasionnées par ces travaux en section d'investissement du budget principal de la Ville.

* à ce que la commune s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Général au titre de ce même projet.

* d'attester de la propriété communale du bâtiment accueil-sanitaires-douches du camping municipal.

* d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus

15 – 2014-211 - Modification simplifiée du Plan d'occupation des sols

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi solidarité et renouvellement urbain (S.R.U.) du 13 décembre 2000, qui a remplacé les Plans d'Occupation des Sols (P.O.S.) par des plans locaux d'urbanisme (P.L.U.),

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants,

Vu les délibérations n° 2000-150 du 26.09.2000, 2002-221 du 18.12.2002 et 2005-234 du 16.12.2005, par lesquelles le Conseil Municipal a successivement approuvé le Plan d'Occupation des Sols et ses deux modifications,

Considérant la nécessité de rectifier une erreur matérielle dans le document graphique du P.O.S./P.L.U. au niveau de l'emprise de la Zone NAA. Celle-ci, située en bordure de la RD n° 16H, est inférieure à l'emprise du lotissement communal "Le Marignan" et de ce fait, une partie des lots constructibles de ce lotissement empiète sur la zone NC du P.O.S./P.L.U.

Monsieur le Maire présente la nécessité de procéder à la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols pour corriger cette erreur matérielle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de valider le lancement d'une modification simplifiée du P.O.S. pour adapter le zonage de ce document à l'emprise du lotissement "Le Marignan".

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant la modification simplifiée du P.O.S.

* de mettre en œuvre les modalités de mise à disposition du dossier au public. Conformément aux dispositions de l'article L.123-13-3, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations, seront mis à sa disposition en mairie durant un mois.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.

Cet avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

* d'inscrire les crédits afférents à l'exécution de la présente délibération à l'article 202 "Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme" du budget communal.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus

16 – 2014-212 - Modification du P.A.Z. de la ZAC Sequana

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 311-1 et s, L 311-7, R 311-5, R 311-12,

Vu le P.A.Z. de la Z.A.C. SEQUANA, créé par délibération du Conseil Municipal de Châtillon-sur-Seine du 21.07.1989, dont le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du 24 mai 1991, rendant ainsi opérationnelle la Z.A.C.,

Considérant la nécessité pour la Commune, afin de faciliter l'implantation d'activités nouvelles sans pour autant rompre l'unité de la zone de modifier le P.A.Z. de la Z.A.C SEQUANA, et plus particulièrement son règlement afin notamment de diminuer les marges d'implantation des bâtiments par rapport aux voies, emprises et limites séparatives (article 6 et 7) et de modifier les caractéristiques des terrains (article 5),

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de lancer la procédure de modification du règlement du P.A.Z. de la Z.A.C. SEQUANA en autorisant le Maire à diligenter une enquête publique.

* d'inscrire les crédits afférents à l'exécution de la présente délibération à l'article 202 "Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme" du budget communal.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus

17 – 2014-213 - Modification du P.A.Z. de la ZAC à usage principal d'activités industrielles de la route de Troyes

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 311-1 et s, L 311-7, R 311-5, R 311-12,

Vu le P.A.Z. de la Z.A.C. à usage principal d'activités industrielles de la route de Troyes, créé par arrêté préfectoral du 25.04.1975, modifié par arrêtés préfectoraux des 18.08.1977 et 29.06.1979, approuvé par arrêté préfectoral du 03.10.1979, et modifié par arrêté préfectoral du 28.11.1980 et délibérations du Conseil Municipal du 15 décembre 1989 et n° 2006-259 du 14.12.2006,

Considérant la nécessité pour la Commune, afin de permettre l'implantation d'activités nouvelles de modifier le P.A.Z. de la Z.A.C. à usage principal d'activités industrielles de la route de Troyes, et plus particulièrement son règlement afin notamment de diminuer les marges d'implantation des bâtiments par rapport aux voies et limites séparatives,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de lancer la procédure de modification du règlement du P.A.Z. de la Z.A.C. à usage principal d'activités industrielles de la route de Troyes en autorisant le Maire à diligenter une enquête publique.

* d'inscrire les crédits afférents à l'exécution de la présente délibération à l'article 202 "Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme" du budget communal.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus

18 – 2014-214 - Théâtre Gaston Bernard – Renouvellement de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais et la Ville de Châtillon-sur-Seine.

La Ville de Châtillon-sur-Seine finance le Théâtre Gaston Bernard, équipement culturel structurant sur le territoire du Pays Châtillonnais, et en confie la programmation à un professionnel du spectacle vivant et de l'action culturelle.

La saison culturelle du Théâtre Gaston Bernard s'appuie sur un projet culturel qui fait une large part au développement culturel en direction de l'enfance et de la jeunesse, et de l'inter-génération, secteurs qui entrent dans les champs de compétences de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.

La présente convention se propose de régir la coopération entre les parties autour de cette part spécifique de la saison culturelle.

La saison culturelle du Théâtre Gaston Bernard est accompagnée par un Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) depuis le 28 octobre 2008. Ce CLEA, qui organise l'accompagnement éducatif de la saison culturelle sur le territoire du Pays Châtillonnais et permet de bénéficier de l'accompagnement financier de la DRAC et du FEADER, va être renouvelé pour la période 2014-2016 pour couvrir les saisons théâtrales courant jusqu'à juillet 2017.

La Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, dans le cadre de ses compétences jeunesse et inter-génération, a depuis 2005, par convention de partenariat avec la Ville de Châtillon-sur-Seine, acté les objectifs communs d'accès à la culture au bénéfice du plus grand nombre, en accompagnant le développement d'un programme de spectacles vivants de qualité. Le bilan de ce partenariat, riche et diversifié, suscite le souhait de poursuivre et d'enrichir son contenu et les modalités.

Dans cette optique, a été rédigée et établie une nouvelle convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais et la Ville de Châtillon-sur-Seine, afin de poursuivre les objectifs d'accès à la culture, à la sensibilisation, et à la pratique artistique de la jeunesse du territoire du Pays Châtillonnais, qu'il convient d'approuver et de parapher.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais et la Ville de Châtillon-sur-Seine, portant sur la programmation du Théâtre Gaston Bernard dédiée à la jeunesse et l'éducation artistique.

* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19 – 2014-215 - Théâtre Gaston Bernard – Signature nouvelle convention CLEA

Vu le Contrat Local d'Education Artistique signé en octobre 2008 entre la Ville de Châtillon-sur-Seine, la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, la DRAC, le Rectorat et la DRAF, la programmation culturelle du Théâtre Gaston Bernard est arrivée à échéance à la fin de l'exercice 2013,

Vu les avis favorables émis par les différents partenaires lors des comités de pilotage du CLEA du 11 juin 2013 et du 16 juin 2014 tenus à Châtillon-sur-Seine au Lycée Désiré Nisard, pour une reconduction pour trois ans de la part de la DRAC et des partenaires institutionnels, avec un périmètre d'action et des disciplines artistiques étendues, notamment le patrimoine archéologique bâti et paysager,

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à approuver et parapher au nom de la commune, le nouveau Contrat d'Education Local Artistique élaboré en concertation avec les différents partenaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus

20 – 2014-216 - Théâtre Gaston Bernard – Demande de subvention au Département pour l'année 2015

Grâce au partenariat institutionnel qu'a tissé la Ville de Châtillon avec le Conseil Général de Côte d'Or, la programmation culturelle du Théâtre Gaston Bernard développe un intérêt artistique reconnu et œuvre en faveur de la dynamique culturelle du Territoire.

Ainsi, chaque saison, le théâtre accueille près de 70 représentations dont plus d'une trentaine de spectacles pour 16 000 spectateurs parmi lesquels plus de 6 000 jeunes du Pays Châtillonnais.

Le Théâtre Gaston Bernard s'est imposé comme un élément structurant et incontournable en matière de politique culturelle et la Ville a la volonté de continuer à s'inscrire dans cette démarche de sensibilisation et de développement du spectacle vivant sur le Territoire.

Dans cette optique, il convient de solliciter dès à présent le renouvellement de ce partenariat avec l'institution départementale pour l'année civile 2015, son soutien financier étant déterminant pour conforter la qualité de la future saison culturelle 2015 / 2016

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de solliciter le concours financier du Département pour l'année civile 2015 à même hauteur que pour l'année précédente soit 50 000 € demandés à la Collectivité.

* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus

21 – 2014-217 - Théâtre Gaston Bernard – Demande de subvention à la Région pour l'année 2015

Grâce au partenariat institutionnel qu'a tissé la Ville de Châtillon avec le Conseil Régional de Bourgogne, la programmation culturelle du Théâtre Gaston Bernard développe un intérêt artistique reconnu et œuvre en faveur de la dynamique culturelle du Territoire.

Ainsi, chaque saison le théâtre accueille près de 70 représentations dont plus d'une trentaine de spectacles pour 16 000 spectateurs parmi lesquels plus de 6 000 jeunes du Pays Châtillonnais.

Le Théâtre Gaston Bernard s'est imposé comme un élément structurant et incontournable en matière de politique culturelle, et la Ville a la volonté de continuer à s'inscrire dans cette démarche de sensibilisation et de développement du spectacle vivant sur le Territoire.

Dans cette optique, il convient de solliciter dès à présent le renouvellement de ce partenariat avec l'institution régionale pour l'année civile 2015, son soutien financier étant déterminant pour conforter la qualité de la future saison culturelle 2015 / 2016

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de solliciter le concours financier du Conseil Régional pour l'année civile 2015 à même hauteur que pour l'année précédente soit 15 000 € demandés à la Collectivité.

* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus

22 – 2014-218 - Théâtre Gaston Bernard – Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Grâce au Contrat Local d'Education Artistique signé entre la Ville de Châtillon-sur-Seine, la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Rectorat et la DRAF, la programmation culturelle du Théâtre Gaston Bernard sert de matière à une série d'actions de sensibilisation et de pratiques artistiques, notamment auprès des lycéens, dont la pertinence et la qualité est reconnue comme un des atouts de la dynamique culturelle du Territoire.

Cette qualité a incité les responsables de la DRAC et de la Région Bourgogne à choisir le Théâtre Gaston Bernard comme l'un des sites de l'action « Lycéens professionnels et apprentis de Bourgogne au Théâtre contemporain ».

Depuis deux saisons déjà, cette action permet à des lycéens professionnel et apprentis de la région de découvrir des œuvres de théâtre contemporain gratuitement, encadrés par leurs professeurs et éducateurs. Les frais de billetterie sont financés par la DRAC, par le moyen d'une subvention directement versée aux théâtres. Le transport éventuel est financé par le Conseil régional de Bourgogne.

Dans cette optique, il convient de solliciter la DRAC, pour le renouvellement d'une subvention de 1 536.00€, qui permettra d'accueillir gratuitement, lors de la saison 2014 / 2015 du Théâtre Gaston Bernard, des lycéens professionnels du lycée Désiré Nisard et des lycées de Bourgogne et leurs accompagnateurs enseignants, à concurrence d'une billetterie d'un montant équivalent.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de solliciter le concours financier de la Direction Régionale des affaires culturelles pour une subvention de 1 536 € affectée aux recettes de fonctionnement du Théâtre Gaston Bernard.

* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus

23 – 2014-219 - Théâtre Gaston Bernard – Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'exercice 2015

Le Contrat Local d'Education Artistique signé en octobre 2008 entre la Ville de Châtillon-sur-Seine, la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, la DRAC, le Rectorat et la DRAF, concernant la programmation culturelle du Théâtre Gaston Bernard, arrivé à échéance à la fin de l'exercice 2013 a été renouvelé pour trois ans en 2014 par les partenaires,

Afin de cofinancer ces nouvelles actions de sensibilisation et de pratiques artistiques, il s'avère nécessaire d'augmenter la participation de l'Etat, sur la base d'un projet partagé par les différentes institutions et collectivités territoriales concernées, qui a été déposé auprès des services de la DRAC.

Dans cette optique, il convient de solliciter la DRAC pour une subvention la plus élevée possible, qui permettra de financer les actions de sensibilisation et de pratiques artistiques auprès des jeunes scolarisés sur le territoire du Pays Châtillonnais.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de solliciter le concours financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour une subvention d'un montant maximum de 20 000 € affectée au nouveau Contrat local d'Education Artistique.

* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus

24 – 2014-220 - Autorisation de signature d'une convention avec le SICECO

Vu le projet d'enfouissement des réseaux Avenue Edouard Herriot,

Vu la nécessité de poser une ligne électrique souterraine Basse Tension sur la parcelle cadastrée section AI n° 292 appartenant à la Ville de Châtillon-sur-Seine,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser, par acte authentique, une convention de servitude entre la Ville de Châtillon-sur-Seine et le SICECO,

Il est proposé au conseil municipal :

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus

25 – 2014-221 - Modification des statuts du SICECO

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de sa séance du 12 septembre 2014, le Comité du SICECO a décidé d'une modification des Statuts imposée par la mise en conformité à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Cette loi permet au Grand Dijon, Communauté d'Agglomération, de devenir Communauté Urbaine à compter du 1er janvier 2015 et d'avoir, parmi ses compétences obligatoires, celle de « concession de la distribution publique d'électricité ».

Les 7 communes suivantes : Bretenière, Corcelles les Monts, Féney, Flavignerot, Ouges, Perrigny les Dijon et Talant, membres du Grand Dijon, avaient déjà transféré cette compétence au SICECO. Le texte de loi prévoit que le SICECO gardera la compétence mais que, dorénavant, ce seront des délégués du Grand Dijon qui siégeront directement au Comité du SICECO par le mécanisme de représentation-substitution. Le nombre de sièges réservés à la communauté urbaine sera proportionnel à la part relative de la population des 7 communes par rapport à la population totale du SICECO.

Ce dernier, qui comptera le Grand Dijon comme membre adhérent pour la représentation des 7 communes susmentionnées, deviendra un Syndicat mixte fermé.

Après avoir présenté la délibération du Comité Syndical du SICECO, Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces modifications selon la règle de la majorité qualifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-37,

Vu la délibération annexée du Comité du 12 septembre 2014,

Vu les statuts du SICECO,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'approuver les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée Générale du Comité du SICECO en date du 12 septembre 2014.

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus

26 – 2014-222 - Tableau des emplois – Mise à jour

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2013-089 du 7 novembre 2013 et n° 2014-149 du 20 juin 2014 approuvant le tableau des emplois,

Considérant les nécessités et les besoins de service lié au classement des archives municipales,

Considérant que pour faire face à des besoins saisonniers, notamment pendant les vacances scolaires, il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier dans différents services,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de décider le recrutement de deux agents non titulaires à temps complet, selon l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984, pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} novembre 2014 au 30 avril 2015, qui seront affectés à la mise à jour des archives municipales suite à la demande du Service des Archives Départementales, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du 1^{er} échelon du grade d'assistant de conservation du patrimoine.

* de décider le recrutement d'un agent au titre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) à raison de 22 heures hebdomadaire pour une durée de 6 mois et qui sera affecté aux services techniques.

* de décider le recrutement direct :

- d'un maître nageur non titulaire saisonnier à temps complet pour la période du 25 avril au 10 mai 2015 qui sera rémunéré sur l'indice correspondant à l'échelon 7 du grade d'éducateur des activités physiques et sportives.

- de 2 adjoints techniques 2^{ème} classe non titulaires saisonniers à temps complet pour la période maximale du 1^{er} juillet au 31 juillet 2015 qui seront affectés au service espaces verts, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

- de 2 adjoints techniques 2^{ème} classe non titulaires saisonniers à temps complet pour la période maximale du 1^{er} au 31 août 2015 qui seront affectés au service espaces verts, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

- de 2 adjoints du patrimoine 2^{ème} classe non titulaires saisonniers à temps complet pour la période maximale du 1^{er} avril au 30 septembre 2015 qui seront affectés à l'accueil et à la surveillance de l'église Saint Vorles, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe.

- de 2 adjoints techniques 2^{ème} classe non titulaires saisonniers à temps complet pour la période maximale du 1^{er} juillet au 31 juillet 2015 qui seront affectés à l'entretien de la Piscine Municipale, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

- de 2 adjoints techniques 2^{ème} classe non titulaires saisonniers à temps complet pour la période maximale du 1^{er} août au 31 août 2015 qui seront affectés à l'entretien de la Piscine Municipale, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

- de 1 maître nageurs non titulaire saisonnier à temps complet pour les mois de juillet et août 2015 qui sera rémunéré sur la base du 7^{ème} échelon du grade d'éducateur des Activités Physiques et Sportives.

- de 2 adjoints techniques 2^{ème} classe non titulaires saisonniers à temps complet pour la période du 20 décembre 2014 au 4 janvier 2015 qui seront affectés à la surveillance de la patinoire dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

* de charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement des agents et conclure les contrats d'engagement.

* de procéder à l'ajustement du tableau des emplois approuvé par les délibérations n° 2013-089 du 7 novembre 2013 et n° 2014-149 du 20 juin 2014, comme suit :

FILIERES Cadres d'emplois Grades	EMPLOIS CREES		EMPLOIS POURVUS		Observations
	Nombre	Temps de travail	Nombre	Temps de travail	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Cadre d'emplois Attachés					
. Directeur Général des services d'une Ville de 2 000 à 10 000 habitants	1	35	1	35	
. Attaché	2	35	1	35	
Cadre d'emplois des Rédacteurs					
. Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	2	35	1	35	
. Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	35	1	35	
. Rédacteur	2	35	1	35	
Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs					
. Adjoint Adm. Principal 1 ^{ère} Cl.	1	35			
. Adjoint Adm. Principal 2 ^{ème} Cl.	3	35	2	35	
. Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	3	35	3	35	
. Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	6	35	2	35	
. FILIERE TECHNIQUE					
Cadre d'emploi des ingénieurs Territoriaux					
. Ingénieur Territorial	1	35	1	35	
Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux					
. Technicien supérieur Chef	1	35			
. Technicien supérieur Principal	1	35			
. Technicien supérieur	1	35			
Cadre d'emplois des Agents de maîtrise					
. Agent de maîtrise principal	1	35			
. Agent de maîtrise.	2	35	2	35	
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques					
. Adjoint technique pal 1 ^{ère} classe	1	35	1	35	
. Adjoint technique Pal 2 ^{ème} classe	6	35	1	35	
. Adjoint technique 1 ^{ère} classe	7	35	7	35	
. Adjoint technique 2 ^{ème} classe	30	35	20	35	
	2	32	1	32	
	1	31			

FILIERES Cadres d'emplois Grades	EMPLOIS CREES		EMPLOIS POURVUS		Observations
	Nombre	Temps de travail	Nombre	Temps de travail	
	1	30			
	2	29	1	29	
	2	28	2	28	
	1	27	1	27	
	1	24	1	24	
	1	21	1	21	
	1	19	1	19	
. FILIERE CULTURELLE					
Cadre d'emplois des Bibliothécaires . Bibliothécaire 2 ^{ème} classe	1	35	1	35	
Cadre d'emplois d'Enseignement Artistique . Professeur d'enseignement artistique classe normale	1	16			
. Assistant spécialisé d'enseignement artistique	1	7	1	7	
. Assistant d'enseignement artistique	1	9			
Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine . Adjoint du Patrimoine 1 ^{ère} classe	1	35	1	35	
. Adjoint du Patrimoine 2 ^{ème} classe	1	29			
	1	35	1	35	
. FILIERE SPORTIVE					
Cadre d'emplois des Educateurs des Activités Physiques et Sportives . Educateur APS Principal 1 ^{ère} classe	1	35	1	35	
. Educateur APS Principal 2 ^{ème} classe	1	35			
. Educateur APS	1	35	1	35	

FILIERES Cadres d'emplois Grades	EMPLOIS CREES		EMPLOIS POURVUS		Observations
	Nombre	Temps de travail	Nombre	Temps de travail	
FILIERE SOCIALE					
Cadre d'emplois des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles					
. ATSEM de 1 ^{ère} classe	2	35	2	35	
	1	22,5	1	22.5	
. FILIERE POLICE MUNICIPALE					
. Brigadier Chef principal	2	35	1	35	
. Brigadier Chef	2	35	1	35	
. VACATAIRES					
. Professeurs EMM	12	TNC	5	TNC	
. Vacataires archives	2	35			
. SAISONNIERS					
. Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe (avril à septembre 2015)	2	35			
. Adjoint Technique 2 ^{ème} classe (juillet et août 2015)	8	35			
. Maître nageur (juillet – août 2015)	1	35			
. Maître nageur du 25 avril au 10 mai 2015	2	35			
. Adjoint technique 2 ^{ème} classe du 20/12/2014 au 4/01/2015 (Patinoire)	2	35			
. Archivistes (du 1/11/2014 au 30/04/2015)					
. CONTRACTUELS					
- Attaché Culturel	1	35	1	35	
- Assistant spécialisé d'enseignement artistique	1	20			
- Maître Nageur	1	35	1	35	

FILIERES Cadres d'emplois Grades	EMPLOIS CREES		EMPLOIS POURVUS		Observations
	Nombre	Temps de travail	Nombre	Temps de travail	
- Guichetière	1	35	1	35	
- CONTRAT CAE	1	22			

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus

27 – 2014-223 - Signature convention pour la récupération des animaux errants

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2007-220 du 11 octobre 2007 autorisant le maire à signer une convention avec le refuge SPA de Jouvence à Messigny pour recueillir les chiens errants à Châtillon-sur-Seine.

Considérant que cette association a modifié ses conditions d'intervention et propose la signature d'une convention à hauteur de 0,50 € par habitant et par an, sans le transport des animaux.

Environ 15 chiens sont récupérés à Châtillon-sur-Seine, par an, par cette association. Ce sont des chiens errants ramassés par la Police Municipale et mis au chenil de la Ville, sans que leur propriétaire soit connu.

Compte-tenu qu'aucun autre prestataire plus proche n'offre des conditions plus avantageuses,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention avec l'Association Les Amis des Bêtes – Refuge SPA de Jouvence à Messigny, prévoyant une indemnité annuelle de 0,50 € par habitant et un forfait de 40 € pour une récupération d'animaux par celle-ci en un point déterminé.

* d'imputer la dépense au compte 6281 « concours divers » du budget communal.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus

28 – 2014-224 - Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) – Détermination du nombre des représentants

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 33-1 concernant la création d'un CHSCT dans les mêmes conditions que les Comités Techniques dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que l'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le CHSCT détermine le nombre de représentants du personnel après consultation du Comité Technique,

Considérant l'effectif de la Commune qui compte 70 agents au 1^{er} janvier 2014,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 13 octobre 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires pour chaque collège, soit le collège des représentants de la municipalité d'une part et le collège des représentants du personnel d'autre part, et autant de suppléants par collège.

* d'adopter le principe du recueil par le CHSCT des avis des représentants de la municipalité.

29 - N° 2014-229 – Représentativité du Conseil Municipal – Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R 123-7 et R 123-8 relatifs aux Centres Communaux d'Action Sociale,

Vu la délibération n° 2014-052 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 concernant la représentativité du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Vu la législation en vigueur,

Considérant qu'il convient de supprimer les suppléants,

Il est proposé au conseil municipal :

* de conserver les membres titulaires élus par la délibération du conseil municipal n° 2014-052 du 17 avril 2014, à savoir :

- M. Joël MAYER
- Mme Louise BAUER
- Mme Françoise FLACELIERE
- Mme Géraldine PERRAUDIN

* de supprimer les suppléants élus au sein du Centre Communal d'Action Sociale par délibération n° 2014-052 en date du 17 avril 2014.

* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

30 - Questions diverses

La séance du conseil municipal du 24 octobre 2014 au cours de laquelle 27 délibérations ont été prises du n° 2014-199 au n° 2014-224 et n°2014-229 a été levée à 19 h 07

H. BRIGAND, R. LEMAIRE, M. AUBIGNAT, F. GAILLARD V. DEFOSSE, C. CARNET,

C. ROUSSEL, Y. LEJOUR, S. MARTIN, J. VEZIN, S. BRULEY, F. GEOFFROY,

L. POCHEVEUX, F. OLLIN, J. DIEU, G. PERRAUDIN, R. PAQUOT, C. CHAUMONNOT,

J. MAYER, F. FLACELIERE, V. MALNOURY, L. BAUER, F. PEUSSOT, P. NOIROT,

JR. BAZOT, M.J. WASIK, P. BROSSAULT, M.F. FAUQUETTE,
